

Direction Générale de la Solidarité

REF : DIRSOC2014001

Signataire : Delphine CERVELLE

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Bernard VINCENT

OBJET : Finalisation du Plan Communal de Sauvegarde

EXPOSE :

Le conseil municipal du 30 juin 2011 a approuvé le lancement des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette démarche répond tout d'abord à une exigence de conformité aux obligations légales :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) destiné à mettre en place un protocole pré-établi d'organisation pratique en cas d'événements majeurs, obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques majeurs, ce qui est le cas pour Aubervilliers (risque de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse et au retrait-gonflement des argiles) (en vertu de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) ;

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné à informer la population sur la conduite à tenir en cas d'événement majeur (en vertu du Code de l'Environnement (CE) complété par les décrets 2005-233 du 14 mars 2005 et 2005-1156 du 13 septembre 2005).

Pour la réalisation concertée de ces documents, la ville a missionné un prestataire, le Cabinet PREVIA ARCANS. De nombreuses réunions transversales se sont tenues avec les services communaux, les unités territoriales de la communauté d'agglomération Plaine Commune, mais aussi avec les partenaires concernés (la Sous-Préfecture, la Police nationale, les Sapeurs Pompiers, la Croix Rouge...).

Cette démarche a permis également à l'administration municipale de formaliser les modalités d'organisation en cas de crise ou d'urgence et notamment l'organisation des astreintes, la mobilisation des services en cas de soins à la demande du représentant de l'Etat (SDRE, ex Hospitalisation d'Office) des désordres dans l'habitat (incendies, périls...), ou en cas d'alerte météorologique (canicule, plan grand froid).

Il vous est donc proposé de prendre acte du Plan Communal de Sauvegarde, composé des livrets suivants :

- livret 1 « risques et territoires »
(analyse des risques spécifiques à notre commune) ;
- livret 2 « vigilances et alertes »
(circuits d'information et de saisine des services, en cas d'incident sur le territoire ou en cas d'alertes nationales ou locales de vigilance météo, sanitaires...) ;
- livret 3 « organisation de crise »
(les modalités de gestion de crise en cas d'incident majeur notamment l'organisation du poste de commandement communal et des cellules opérationnelles)
- livret 4 « fiches support »
(annuaires et recensement des moyens communaux) ;
- livret 5 « fiches outils »
(documents types utiles en cas de crise) ;
- livret 6 « procédures »
(déclinaison des actions opérationnelles en cas de crise).

Le Plan Communal de Sauvegarde a par ailleurs vocation à être articulé avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui sera diffusé à la population albertivillarienne au printemps 2014 (en un millier d'exemplaires et sur le site internet).

Il s'articulera également avec l'actualisation du Plan de Continuité des activités dans le courant de l'année 2014 (recensement des activités prioritaires à maintenir en cas de diminution des effectifs communaux et recensement des agents à mobiliser en fonction de leurs compétences).

Enfin, ce Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un suivi annuel (actualisation des annuaires, analyse des urgences ou crises intervenues dans l'année), d'un exercice de simulation (mise en place d'un poste de commandement communal), d'une formation à destination des personnels d'astreintes et des élus de permanence (printemps 2014).

Il vous est donc proposé de prendre acte de la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde qui vous est présenté à titre informatif (compétence propre du maire).

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

N° 002

Direction Générale de la Solidarité / Direction Générale de la Solidarité

Direction Générale de la Solidarité

REF : DIRSOC2014001

Signataire : Delphine CERVELLE

OBJET : Finalisation du Plan Communal de Sauvegarde

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, relative notamment à la création du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu le décret d'application n°205-1156 du 13 septembre 2005,

Vu le code de l'environnement complété par les décrets 205-233 du 14 mars 2005 et 2005-1156 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2007 et plus précisément son annexe Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

Vu l'avis du C.H.S.C.T du 10 décembre 2013.

Considérant que la Commune d'Aubervilliers est touchée par un PPRN concernant les mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse et dus au retrait-gonflement des argiles,

Considérant que la Commune d'Aubervilliers a obligation de réaliser un Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant le courrier de la direction de la sécurité et des services du cabinet du Préfet sur la réalisation du PCS et du DICRIM et de la nécessité d'informer le Conseil Municipal de l'avancement du travail et des informations et des procédures à formaliser,

DELIBERE :

PREND ACTE de la finalisation de Plan Communal de Sauvegarde.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint
Daniel GARNIER